

La Petite Tunisie

LE PETIT TUNISIEN

SOCIALISTE

LA TUNISIE SOCIALISTE

Insertions : 1^{re} page, 5 fr. la ligne; Échos, 2 fr. 50; Financières (2^e page), 3 fr.; Chronique locale, 1 fr. 50; Réclames en 3^e page, 1 fr.; en 4^e page, 0 fr. 50; Petites ann., 0 fr. 25. — Abonnements et Annonces payables d'avance.

Les annonces sont reçues dans toutes les grandes agences françaises et étrangères et à Tunis aux bureaux du journal

Rédacteur en Chef : **ÉMILE LACROIX**

Rédaction et Administration :

TUNIS — 5, rue Es-Sadikia (ancienne Municipalité) — TUNIS

TÉLÉPHONE 7.94

TÉLÉGRAMMES : PETITE TUNISIE - TUNIS

Abonnements : Tunisie et Constantine : un an, 10 fr.; six mois, 6 fr. France et Algérie : un an, 12 fr.; six mois, 7 fr. Etranger, port en sus. On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

Secrétaire de la Rédaction : J. VÉHEL

Pour la France, contre l'ennemi

A nos amis, à nos abonnés, à nos lecteurs

Nous recevons les documents suivants que nos lecteurs liront attentivement et qui se passent de commentaires :

CHAMBRE DES DÉPUTÉS Paris, 4 novembre 1915

Mon cher confrère,

Je vous remercie d'avoir bien voulu me communiquer votre numéro du 22 octobre et l'article de Jean-Sans-Peur.

Nous avons eu la même pensée. J'ai à venger mon fils et bien d'autres héros de notre sang.

Et voici ce que je prépare. Veuillez lire mon programme.

Voulez-vous être des nôtres, vous, votre journal et vos lecteurs ?

Un mot, je vous prie.

Votre tout dévoué

Lucien MILLEVOYE, Député de Paris.

Pour nos fils

Mon fils Henri, ma joie et mon orgueil, est tombé sous les balles allemandes

Je vis et je vivrai dans l'auréole de gloire que le jeune héros attache à mon nom. Je veux vivre aussi pour la vengeance.

A la vengeance, à la haine, à la réparation sacrée, j'appelle les Français meurtris, comme moi, dans la chair de leur chair et dans le sang de leur âme. J'entends de coalescer tous les foyers de France dans la ligue des mémoires implacables.

Pendant trente années, aux tribunes parlementaires et populaires, j'ai sonné le clairon d'alarme, j'ai averti mon pays des desseins belliqueux de l'empire allemand. Je n'ai pas voulu la guerre : je l'ai prévue. Et quand je criais : « Aux armes ! », c'était pour préparer la France à la sécurité de son destin.

On m'a souvent accusé de ne voir que l'ennemi. Je le voyais où il était... à la frontière, avec ses hideuses convoitises.

Dans le deuil profond qui me frappe au cœur, j'ai la consolation de ma clairvoyance et la fierté de mon enfant.

Dans la soixante-cinquième année de mon âge, ma tâche n'est pas achevée. Sur la terre où repose, la tête trouée, le vaillant que j'ai donné à la France, je fais le serment de mort... Mort aux bandits couronnés qui gouvernent l'Allemagne et les Allemands ! Mort au Prussien ! mort au Saxon ! mort au Bavaïrois ! mort au Wurtembourgeois ! Mort au bourreau et aux valets de bourreau !

Bourreaux ! pas même... Assassins. Ils n'ont pris les armes que pour le meurtre, le pillage, le parjure, l'incendie et le viol. Le sang leur monte jusqu'aux genoux et bientôt jusqu'à la poitrine, jusqu'à la gorge... il les étouffera.

Ils n'auront pas la paix et nous leur refuserons la trêve. L'humanité ne peut respirer que dans leur déchéance suprême. Et quand leurs royaumes crèveront sous eux, leur fuite éperdue sera sans asile.

Alors, sur leurs fronts criminels, toute main justicière pourra se lever avec impunité. Alors, sur le charnier des millions de victimes, nous jetterons comme une expiation éternelle ces charognes de vautours. Et les lions morts ne craindront plus la souillure des rapaces.

Alors la justice sera à la fois divine et humaine. Et les mères auront le droit d'enfanter pour la nature.

Jusque là, au travail acharné de la guerre ! A la bataille féconde !

Et que la paix soit immortelle !

Lucien MILLEVOYE.

COMITÉ ANTI-BOCHE

L'invasion boche a été longuement préparée par la pénétration allemande. Nous avions méconnu les leçons de l'histoire.

Nous avions oublié sous quel réseau de félonie et d'espionnage le Teuton nous avait enveloppé en 1870. Nous lui avons accordé depuis quarante-cinq années la plus funeste hospitalité. Il était chez nous, non pas seulement à nos portes, mais à nos foyers. Partout son œil était attentif à surprendre nos secrets.

Il nous avait envahi de ses courtiers, de ses représentants de commerce, de ses délégués financiers, de ses intendants, de ses garçons d'hôtel, de sa domesticité.

Du salon à la chaumière et de la Bourse à l'atelier, il étendait sur nous les redoutables tentacules de son organisation méthodique. Avant de se jeter sur la France, il prit le temps de l'étudier sillon par sillon, pierre par pierre.

Aujourd'hui encore, soit sournoisement sous des déguisements divers, soit effrontément et sans masque, il poursuit son œuvre d'observation patiente, il prépare cyniquement son retour.

C'EST ASSEZ et C'EST TROP !... Le sang de la France n'aura pas coulé à flot pour s'exposer encore aux coups des assassins, aiguisant leurs armes à l'ombre de sa tolérance et de ses lois.

Le deuil glorieux mais cruel des familles françaises ne sera pas le voile derrière lequel s'abritera plus longtemps la préméditation tudesque.

Nos enfants ne combattent pas, ne meurent pas en France pour que l'Allemand y vive, y prospère, y trafique et y trahisse impunément !

Charbonnier est maître chez lui, Que ce vieux proverbe français soit notre devise !

Nous en faisons le programme d'une vaste action populaire à laquelle nous convions tous les patriotes, — Français et Françaises, soucieux de garder la France libre, intacte et pure.

Françaises, ne souffrez pas que le meurtrier de votre fils, de votre mari, de votre fiancé ou de votre frère puisse respirer l'air de votre maison et lever insolamment la tête jusque sur nos tombeaux !

Français, au souvenir, à la haine, à la vengeance... et que sur le Boche maudit, l'asile de l'hospitalité française se ferme à jamais !

Le Président du Comité, L. MILLEVOYE, Député de Paris.

Comité d'aviation

interparlementaire et populaire

Au programme « des munitions ! des munitions ! » heureusement stimulé par l'opinion et en cours d'exécution féconde, le vœu de la clairvoyance nationale ajoute : « des avions ! des avions ! »

L'espérance de la France entière s'attache au rapide et complet développement de son armée de l'air.

Des avions pour l'observation ! Le meilleur service de renseignements

est désormais celui qui s'exerce de haut et qui plonge son regard ailé vers la terre. Ses moyens de pénétration se sont d'ailleurs perfectionnés au point de surprendre les secrets de l'objectif ennemi et d'en conserver l'image.

Des avions pour la liaison des armées !

L'avion est l'œil indispensable de l'artillerie. Il marque, il compte, il corrige ses coups. Il lui signale ses erreurs ou ses succès, il l'appuie dans ses initiatives. L'infanterie lui doit aussi, tour à tour, le secours plus efficace du canon, l'indication plus précise des voies de l'offensive.

Des avions pour la riposte splendide qui guette, qui poursuit, qui atteint jusqu'aux limites de l'horizon le taube, l'aviatik ou même le zeppelin destructeur !

Et quand les aigles tombent, hardi nos sigles !

Des avions pour le combat de l'espace et de l'atmosphère !... Mais aussi des avions pour répandre sur le sol maudit la représaille terrible des ravages légitimes !

Nous en voulons autant qu'il en faudra pour que la maîtrise de l'air ne soit pas un vain mot... pour que la mort, celle que nous donnerons, ait ses ailes, toutes ailes... pour que l'Allemagne tremble.

Nous apportons à l'organisation officielle de l'aéronautique le concours dévoué d'une propagande incessante, d'un labeur méthodique et consciencieux. Elle l'accepte dans l'esprit très désintéressé qui s'offre à elle.

Le groupe parlementaire de l'aviation se complète par les adhésions d'éminents représentants de toutes les manifestations du génie national.

Et pour que l'œuvre soit décisive, nous allons encore une fois demander au peuple de France le concours de son instinct, l'assistance de son cœur.

Le Président du Comité, L. MILLEVOYE, Député de Paris.

Nota. — Les patriotes français et français, et les amis de la France peuvent souscrire à ces deux Comités.

Les cotisations sont fixées à un minimum de un franc par an.

Les souscriptions et cotisations seront reçues à l'adresse de M. Millevoye, 25, boulevard Flandin, ou au siège des Comités, Hôtel Crillon, 19, place de la Concorde, Paris.

Tous les membres du Comité Anti-Boche feront partie de droit du Comité d'Aviation Interparlementaire et Populaire.

La Petite Tunisie s'est empressée de donner son adhésion à M. le député Millevoye et elle espère que nos lecteurs entendront l'appel du député de Paris.

LA RÉDACTION.

Billet de la Semaine

Les séquestres des biens ennemis

Une lacune dans la loi

Dans notre modeste et simple jugeotte, il nous semblait bien que les lois votées un peu à la hâte sur les séquestres et le commerce avec l'ennemi, ne répondaient pas tout-à-fait à ce qu'attendait le public. Elles avaient besoin d'être revues et complétées pour produire tout leur effet par une addition dans ce genre :

« Quiconque aura sciemment connu des intérêts ennemis sur le territoire national ou de ses colonies et ne les aura pas dénoncés aux autorités judiciaires compétentes, sera puni des mêmes peines d'emprisonnement et d'amende que ceux qui auraient commercé avec l'ennemi. »

Un mot d'explication est nécessaire.

Nous entendons par là que tous les individus appartenant à des sociétés financières, industrielles, minières, immobilières ou autres, comme administrateurs, censeurs, commissaires aux comptes, directeurs, employés, comptables, caissiers, huissiers, concierges, etc., les propriétaires d'immeubles, gérants, gardes ou gardiens, en un mot tous ceux qui, par leurs fonctions ou leurs diverses qualités, sont à même de connaître des intérêts ennemis qui se cachent et ne les dénonceraient pas, seront poursuivis et punis des mêmes peines de prison et d'amende que ceux qui auraient commercé avec l'ennemi pour avoir entrepris des intelligences en vue de soustraire les biens aux recherches de la justice.

La crainte du juge d'instruction délierait bien des langues et de nombreux intérêts ennemis qui risquent fort d'échapper au séquestre par intérêt ou par toute autre considération, en tout cas par un manque de patriotisme absolu, viendraient grossir le nombre de ceux qui en sont déjà pourvus.

LE SEMAINIER.

Cet article était déjà composé quand nous avons vu par hasard le Journal Officiel du 4 novembre qui publie le compte-rendu de la séance du Sénat qui a adopté le projet de loi relatif à la déclaration des biens des sujets de puissances ennemies voté par la Chambre des Députés.

Nous le reproduisons intégralement ici :

SÉNAT. — Séance du 3 novembre 1915

Adoption d'un projet de loi relatif à la déclaration des biens des sujets de puissances ennemies.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la déclaration des biens des sujets de puissances ennemies.

Je rappelle au Sénat que la commission, dans un rapport supplémentaire, présente un nouveau texte.

La parole est à M. le rapporteur dans la discussion générale.

M. Galup, rapporteur. — Messieurs, la commission que vous avez chargée d'examiner le projet relatif à la déclaration des biens des sujets de puissances ennemies, a cru devoir vous présenter un rapport supplémentaire parce qu'elle s'est aperçue, à la suite d'observations qui lui ont été faites par d'importants industriels, que cette loi n'était pas suffisante. Il ne s'agit pas seulement, en effet, de connaître les biens mobiliers et immobiliers que les sujets de puissances ennemies possèdent en France : il est extrêmement important de connaître les contrats, les conventions et les ententes que les Austro-Allemands ont avec des sujets résidant sur les territoires français.

Des faits d'une gravité exceptionnelle ont été révélés à la commission, qui l'ont amenée à proposer certaines modifications, de façon que non seulement les Français ou les sujets français résidant sur le territoire français ou dans les colonies soient obligés de déclarer les biens mobiliers appartenant à des Austro-Allemands, mais encore tous les contrats, ententes ou conventions passés sur le territoire français avec des sujets de nations ennemies.

De cette manière, il sera absolument impossible que le Gouvernement ne connaisse pas toutes les ententes des austro-allemands en France, ententes qui ont permis à nos ennemis d'instituer une véritable entreprise sur tout le commerce et sur toute l'industrie française. Il en est ainsi surtout de la grande industrie

des métaux, de celle de l'électricité, de celle de la brasserie et, dans ces derniers temps, de celle du carburé de calcium.

Nous vous demandons aussi d'apporter une modification à l'art. 3, qui demande que les déclarations faites ne soient pas divulguées. Il y a, au contraire, un certain intérêt à ce que ces déclarations soient publiées au Journal Officiel ; et alors votre commission demande que le secret soit gardé, mais seulement par les personnes qui y sont tenues en vertu du secret professionnel.

Telles sont, Messieurs, les quelques modifications, d'une grande importance il est vrai, apportées par la commission au projet primitif.

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention du Sénat. En votant le projet tel que nous le présentons, vous mettez entre les mains du Gouvernement les armes nécessaires pour combattre l'emprise des Austro-Allemands sur le commerce et l'industrie de notre pays. (très bien ! très bien !). J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. — Si personne ne demande plus la parole, je consulte le Sénat sur l'urgence, qui est demandée par la commission d'accord avec le Gouvernement. Il n'y a pas d'opposition... L'urgence est déclarée. Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles).

M. le président. — Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. Tous détenteurs à un titre quelconque, tous gérants, gardiens ou surveillants de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à des sujets d'une puissance ennemie, tous débiteurs de sommes, valeurs ou objets de toute nature envers lesdits sujets, pour quelque cause que ce soit, doivent en faire la déclaration détaillée dans la quinzaine à compter de la date du décret à intervenir. Cette obligation incombe dans les sociétés, à tous associés en nom, gérants, directeurs ou administrateurs.

« Les actions, parts de fondateurs, obligations, titres ou intérêts, appartenant à des sujets d'une puissance ennemie dans les sociétés doivent être déclarés par les personnes désignées au paragraphe précédent.

« L'obligation de la déclaration s'étend à tous intérêts de sujets d'une nation ennemie dans des maisons de commerce, entreprises ou exploitations quelconques, ainsi qu'à toutes ententes ou conventions d'ordre économique entre des Français, des protégés français ou des personnes résidant en territoire français ou de protectorat français et des sujets d'une puissance ennemie.

« La déclaration est reçue pour les biens mobiliers ou immobiliers par le procureur de la République de l'arrondissement de leur situation, pour les dettes, par celui du domicile ou de la résidence du débiteur, pour les actions, parts de fondateurs, obligations, titres ou intérêts, par celui du siège de la société ou de l'établissement, pour les ententes et conventions, par celui du domicile ou de la résidence des parties contractantes.

« Des officiers de police judiciaire, auxiliaires du procureur de la République, seront, s'il y a lieu, désignés par celui-ci pour recevoir en son nom les déclarations.

« Une prolongation du délai imparté par le premier paragraphe pourra être accordée par le procureur de la République aux personnes astreintes à la déclaration qui justifieront qu'à raison de la multiplicité des biens, dettes ou intérêts qu'elles ont à déclarer elles sont hors d'état de satisfaire intégralement aux prescriptions légales dans la quinzaine. Ce délai supplémentaire n'excédera pas deux mois ; toutefois, en cas de nécessité reconnue, une nouvelle prorogation d'un mois pourra être concédée.

« En outre, le délai supplémentaire

pourra être renouvelé de deux mois en deux mois en faveur : 1° des établissements d'utilité publique, 2° des maisons de commerce et autres établissements dont les chefs ou propriétaires sont présents sous les drapeaux.

Il y avait, sur cet article, deux amendements de M. Lucien Cornet, qui ont reçu satisfaction, je crois, dans la nouvelle rédaction présentée par la commission.

M. le rapporteur. — La commission et le Gouvernement acceptent la suppression demandée par M. L. Cornet au paragraphe 7.

M. le président. — Je mets aux voix l'article 1er dont j'ai donné lecture. (Adopté).

« Art. 2. Les détenteurs français de biens appartenant à des sujets d'une puissance ennemie et les débiteurs français de sommes, valeurs ou objets quelconques envers ces sujets à raison de contrats en cours lors de la déclaration de guerre seront, sur leur demande, à moins de circonstances spéciales qui motiveraient une décision contraire rendue sur réquisition du ministère public par le président du tribunal civil, considérés comme séquestrés de ces biens, sommes, valeurs ou objets qui demeureront confiés à leur garde. » (Adopté).

« Art. 3. Les déclarations sont reçues par les procureurs de la République et officiers auxiliaires de police judiciaire sous l'obligation du secret professionnel. » (Adopté).

« Art. 4. Toute omission volontaire de déclaration dans le délai prescrit ou toute déclaration sciemment incomplète ou inexacte sera punie d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 500 à 20.000 fr. ou de l'une de ces peines seulement. »

« Indépendamment des peines prévues au paragraphe précédent, les tribunaux pourront prononcer l'interdiction pendant dix années des droits civils et civiques énumérés en l'art. 42 du code pénal »

« L'art. 463 du code pénal est applicable aux délits prévus par la présente loi. » (Adopté).

Art. 5. La présente loi est applicable de plein droit à l'Algérie, aux colonies et aux pays de protectorat. »

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. »

NOS ÉCHOS

Le Résident général

M. Alapetite est parti cette semaine en tournée dans le Sud, à Gafsa, Tozeur, etc. Nous augurons beaucoup de ce voyage qui fera beaucoup plus pour l'apaisement que tous les 75 et leurs servants.

Le loyalisme de nos fidèles protégés

Depuis quelques semaines, c'est un défi ininterrompu et réjouissant de braves et loyaux sujets tunisiens qui viennent, en compagnie de leurs caïds, affirmer au Gouvernement du Protectorat leur loyalisme et leurs vœux pour le succès de nos armes.

Tout à tout nous avons vu nos amis les caïds de Bizerte, Bèja, Mateur, Médjez-el-Bab, Tébourouk, La Smala des Souassiss, Les Zlass, Zaghouan, etc.

Il y a malheureusement, dans ce reconfortant tableau, une ombre, une seule heureusement. Jetons une pelletée de terre sur le malheureux inconscient qui a payé de sa vie un moment d'égarement.

L'heure de Berlin en Tunisie

Nous félicitons la Chambre de Commerce d'avoir entrepris la charge de nous faire redonner l'heure nationale de Paris.

Il paraît que notre Conseil Municipal serait opposé à cette transformation réclamée par tous les patriotes. Il aurait chargé M. le baron Fleury de rédiger un rapport dans le sens du maintien.

M. Fleury, mobilisé comme capitaine attaché à la Division, nous a reparlé des fuseaux horaires mis en avant en temps de paix et alors qu'on n'aurait jamais pu supposer qu'une guerre ensanguinait à nouveau l'Europe, pour nous donner l'heure de Berlin.

Aujourd'hui, il n'y a pas de fuseaux horaires qui tiennent ni de convenances ni d'économies à réaliser. Il y a l'heure de l'abject et répugnant peuple avec lequel nous ne voulons plus rien avoir de commun, pas même l'heure.

Le retour à l'heure de Paris non seulement remplit nos cœurs de joie, mais s'opérerait de la façon la plus simple, puisque l'Algérie ne l'a pas adoptée et... Marseille encore moins.

Est-ce exact ?

Un journal local annonce l'arrestation en France, pour espionnage, d'un syndic de faillites de notre ville.

Nous ignorons si la nouvelle est exacte et jusqu'à plus ample informé nous nous abstenons de tout commentaire.

L'emprunt de la victoire

L'appel de M. Ribot a été entendu non seulement en France, mais encore à l'étranger, ce qui est le plus pur indice de la victoire finale des Alliés.

Tous ceux qui ont des économies, tous ceux qui ont conservé leurs appointements intacts, tous ceux qui du jour au lende-

main n'ont pas vu la source de leurs revenus tarie par la guerre, doivent répondre à l'éloquent appel du Ministre des Finances français.

Apporter ses économies, c'est non seulement un placement de premier ordre, mais c'est surtout abrégé la durée de la guerre, qu'on ne l'oublie pas.

Le brigadier Alapetite

Il y a quelque temps, nous eûmes l'occasion de rencontrer, dans une gare de France, un tout jeune brigadier de chasseurs d'Afrique, sans un brin de moustache et pourtant un vrai poilu, l'air décidé, portant très crânement l'uniforme de notre belle cavalerie africaine.

C'était le jeune Alapetite, engagé volontaire et déjà en route pour le front.

Nos vœux et nos souhaits accompagnent le jeune brigadier qui brûle du désir de s'illustrer sur les champs de bataille.

Spéculation éhontée

En Tunisie, grâce à notre monnaie d'argent et de cuivre qui suffit largement aux besoins du pays, aucune crainte de spéculation n'est à envisager.

Mais, par contre, des individus se livrent à la chasse de l'or qu'ils paient jusqu'à quatre fr. par pièce de 20 fr.

A quel usage destinent-ils cet or, et ce trafic illicite peut-il être toléré plus longtemps, alors que le Ministre des Finances fait un pressant appel pour faire rentrer l'or dans les caisses de l'Etat ?

Et ce trafic s'opère au nez et à la barbe des agents de police qui n'ont peut-être aucune instruction pour y mettre un terme et conduire les amateurs d'or au plus prochain commissariat.

Marius Bonnet

Nous avons appris avec un profond chagrin la mort de notre ami Marius Bonnet, ancien propriétaire en Tunisie, survenue le 20 novembre dernier à Marseille où il s'était retiré.

Il était le frère de M. Gabriel Bonnet, qui joua un rôle important dans la politique locale pendant les vingt premières années de l'occupation française.

Dégoûté de la politique tunisienne, Gabriel Bonnet n'eût plus qu'un désir, celui de réaliser son actif et de se retirer à Marseille, sa ville natale.

Marius l'y suivit et c'est là que la mort vient de le toucher, plongeant ses nombreux amis dans la douleur et particulièrement à ce journal où il collabora pendant de longues années.

Comme ami et comme collaborateur, nous saluons ce brave homme, dont le souvenir ne s'effacera jamais de notre mémoire et nous assurons sa veuve et son frère, notre ami Gabriel, et toute sa famille de la grande part que nous prenons à leur chagrin.

Le Roi des Placements

Il y a le roi des chemins de fer, le roi de l'acier, le roi du pétrole, etc. Il y a aussi le roi des placements. Le **ROI DE CAISSE** de la BANQUE FRANCO-TUNISIENNE, qui rapporte cinq pour cent net d'impôt. — 12, rue d'Alger.

RAYMOND VALENSI

INGÉNIEUR-ARCHITECTE

22, rue de Russie — TUNIS

Immeubles de rentes

Constructions industrielles et rurales

Arrosage — Distribution d'eau

PLANS A FORFAIT — AFFAIRES — PROJETS

Pharmacie BLOCH

14, avenue de France, et rue Al-Djazira, 2

Léon Bloch Fils

Pharmacien de 1^{re} classe

de l'Université de Montpellier

Lauréat de l'Ecole Supér. d'Alger

Spécialités françaises et étrangères. — Optique médicale. Oxygène, sérums, préparations et pansements stérilisés. Service spécial d'expédition immédiate. — Conditions avantageuses pour Sociétés, Exploitations minières, agricoles, industrielles. Téléphone 553

Lait Condensé Suisse

"LA SEMEUSE"

BERNA MILK & Co — THOUNE

Fournisseurs de l'Armée Française, des Services de la Santé et du Ravitaillement.

Supériorité et Fraîcheur garanties

Se recommande à toutes les personnes soucieuses de leur santé.

L'essayer, c'est l'adopter

Demandez LA SEMEUSE dans toutes les Epiceries

VÊTEMENTS J. BELL

5, Rue d'Italie, TUNIS



Chaux Hydraulique & Ciment PAUL POTIN

Dépôt : rue de Turquie (Port)

Bureau : 22, rue Es-Sadikia

Téléph. : Tunis n° 197, Potinville n° 2 (réseau d'Hammam-Lit)

RESTAURANT DU JAPON

G. FIORINI & C. FALORNI, propriétaires

7, RUE AMILCAR, 7 — TUNIS

Service à la Carte. — Repas sur commande. — Vraie Cuisine italienne. — Spécialité de Ravioli et Cassate. — VINS Fins de la la Maison ROUFF de Naples. — Vins de Piémont et Vins de Chianti.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Société anonyme au capital de 200 millions, entièrement versés

Agence de Tunisie : Tunis, Bizerte, Sfax, Sousse

Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédits, ordres de Bourse, garde de titres, souscriptions, opérations diverses sur titres, lettres de crédit circulaires et mandats de voyage payables dans le

Dépôts à vue : 2 0/0

Dépôts à échéance fixe (de 2 à 3 ans) : 3 0/0

Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs bijoux, titres de propriétés.

Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.

Location de compartiments à partir de 5 francs par mois

BANQUE DE TUNISIE

Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs

Siège Social à Tunis, 3, rue Es-Sadikia

Succursales à BIZERTE, SOUSSE et Sfax

Emission de chèques et de lettres de crédits — Change de Monnaies — Garde de Titres et Objets précieux

— Dépôt à vue et à terme et toutes opérations de banque

Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie

Société Anonyme — Capital 75 millions

SUCCESSALE DE TUNIS : Avenue de France

Agences à SOUSSE et à BIZERTE

PRÊTS hypothécaires en participation avec le Crédit

Foncier de France amortissables de 10 à 30 ans.

Opérations de banque, Escomptes, Recouvrements.

Ordres de bourse, Avances sur titres et sur marchandises.

Garde de titres. Paiement de coupons. Paiements télégraphiques. Chèques et lettres de crédits sur tous pays.

Location de coffres-forts. Changes de monnaies étrangères.

Dépôts de fonds à échéances fixes. Un an à 4 ans 3 0/0.

Dépôts à vue. Comptes chèques avec intérêts.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

Société anonyme fondée en 1874 au capital : 500.000.000

Siège Social à PARIS : 54 et 56, rue de Provence

Agences en Tunisie : TUNIS-SOUSSE-SFAX

Principales Opérations

Comptes de dépôts de fonds et comptes courants à intérêts — Escomptes et encaissements d'effets de commerce —

Avances sur marchandises et connaissements — Crédits documentaires — Délivrances de chèques sur tous pays —

Opérations de Bourses — Souscriptions sans frais aux émissions — Avances sur titres — Garde de titres — Encaissements et Escompte de coupons — Virements télégraphiques —

Billets et Lettres de crédit circulaires — Change de monnaie.

Correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

SYPHILIS

QUÉRISSON DÉFINITIVE SANS RECOURS À LA SÉRIEUSE

La boîte de 40 comprimés 7 fr. 50 franco contre mandat.

(Nous n'expédions pas contre remboursement)

Pharmacie GIBERT, 19, rue d'Aubagne, Marseille.

CAMPAGNE OLÉICOLE

MOTEURS A PÉTROLE HORNSBY

de 5 à 15 HP

MATÉRIEL D'HUILERIE disponibles à la

Maison R. WALLUT & Cie

99, rue de Portugal — TUNIS

Cie DE NAVIGATION MIXTE

Cie Touache - Paquebots-poste Français

AGENCE DE TUNIS

(LIGNE MARSEILLE-TUNIS-SOUSSE-SFAX hebdomad.)

Pour les jours et heures des départs des bateaux, se renseigner à l'Agence principale de Tunis et aux

agences de Sousse, Sfax, Djerbah, Gabès et Zarzis.

La Compagnie de Navigation Mixte accepte à Tunis les marchandises avec connaissements directs pour tous les points desservis par les Messageries Maritimes. — Services combinés avec les chemins de fer.

Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.

Les Agents principaux : PÉDELUPÉ Frères.

Vins, Eaux-de-vie du Domaine de Potinville

F. BERNET

TUNIS — Rue de Russie — TUNIS

Liqueurs de Marques

Eaux Minérales, etc.

LIVRAISON A DOMICILE

L'Huile qui graisse le plus

VACUUM MOBILOIL

Marque "GARGOYLE"

Maison A. MODIGLIANI

Agent Général et Dépositaire pour la Tunisie :

5, Rue Saint-Charles = TUNIS

Télégr. Import-Tunis Téléphone : 0.74

GRANDE DISTILLERIE TUNISIENNE

G. & E. LICARI

USINE A VAPEUR

Rue d'Espagne et rue de Besançon — TUNIS

Liqueurs de premier choix — Vins en gros

Spécialité d'Amer et de Fernet LICARI

Récompenses à plusieurs expositions et concours, Médaille d'or Exposition Universelle Paris 1900, Médaille au Concours Paris 1900.

Maisons boches ou embochées

— 0 —

Suchard, à Loerrach (grand-luch de Bade) et Neuchâtel.

Quand un convoi de nos grands blessés revint de captivité, il fut copieusement houspillé par le personnel de l'usine Suchard à Loerrach.

Tel patron, tels serviteurs. On sait que Karl Rüss, le chef de la maison, est un Prussien pur sang, conseiller du commerce extérieur, titre qui ne s'octroie qu'à des boches bon teint.

Nestlé, lait condensé et autres produits lactés.

Cette firme est-elle allemande, française ou suisse ?

Elle n'a pu résumer victorieusement l'acception d'être devenue une firme embochée. Voici ce qu'elle faisait publier le 23 octobre 1914, il y a juste un an, en pleine guerre, dans le "Journal des Halles de l'Allemagne Méridionale", paraissant à Francfort-sur-Mein. Savoiez-la :

LE LAIT CONCENTRÉ marque LA LAITIÈRE EST UN PRODUIT ALLEMAND

Avis important

« Il a été prétendu, ces jours derniers, dans un certain nombre de journaux, que la maison ci-dessous est une société anglaise. La raison sociale en langue anglaise, il est vrai, peut produire l'impression qu'il s'agit d'une société anglaise. Un certain nombre de nos amis peut avoir cru dans cette opinion par des déclarations inexactes, roulées ou erronées de représentants de notre concurrence et c'est pourquoi nous jugeons opportun de donner les explications suivantes à notre honorable clientèle :

« Notre raison sociale a été choisie, il y a près de cinquante ans, à cause de notre exportation, dans la forme et la langue anglaise, vu que le lait concentré ne trouvait alors des débouchés que dans les pays de langue anglaise. La Anglo-Swiss Condensed Milk Co, aujourd'hui dénommée Nestlé & Anglo-Swiss Condensed Milk Co, est en effet une société constituée avec des capitaux suisses, selon la loi suisse, avec établissement en Allemagne (Bavière), où nous concentrons depuis des années du lait des Alpes allemand, de meilleure qualité, où nous employons des matières premières allemandes, comme le charbon, le sucre, le bois, etc., et où nous payons des salaires à des ouvriers allemands. Notre société est d'une importance appréciable pour l'agriculture, l'industrie et le commerce allemands, également dans le sens que nous sommes des acheteurs importants de produits allemands destinés à nos nombreuses fabriques suisses. Le montant de ces achats dépasse considérablement celui de nos ventes de lait concentré en Allemagne.

« En raison de ces faits, nous comptons sur la sympathie de notre estimée clientèle allemande, qui a appris à connaître, notre lait concentré marque La Laitière comme étant de qualité incomparable.

— Chaux (Suisse) et Lindau (Bavière),

— Nestlé & Anglo-Swiss Condensed Milk Co, »

Jusqu'à présent, on attend encore l'explication de cette platitude et l'on se demande pourquoi les pouvoirs publics n'ont pas encore sévi. Quelles protections couvrent encore cette firme boche ou embochée ?

Fabrique de conserves de Lembourg, confitures et conserves. Maison allemande qui ne cache pas sa nationalité.

J. Deshusses, confiseur, à Versoix (Suisse), — sous les verrous, inculpé d'espionnage au profit de l'Allemagne.

J.-W. Faber, crayons, encre, etc.

Pneus Continental, et machines à écrire.

Mercédès, automobiles.

Miele, bijouterie-argenterie.

Lampes Osram, Sirius.

Lumière Lux.

Compteurs électriques Aron.

Le Kaol, pour nettoyer les métaux.

Le Rubéroïd, pour toitures.

Produits Bayer, pharmacie, comprimés d'aspirine et autres.

La "Typograph", machine à composer.

Le bec Auer, d'origine autrichienne. Il paraît qu'une société française aurait acquis le brevet pour la France et ses colonies.

Adler, machines à écrire.

Filters Berkefeld (Compagnie Française des).

(à compléter).

MAISONS RECOMMANDÉES

Pavillon Beau-Séjour. - CARTHAGE-Station. — Restaurant de premier ordre. — E. GIRAUD, propriétaire.

Grande Fabrique de Pâtes Alimentaires. Boulangerie. G. B. FRANCO, 13, rue Sidi-bou-Mendil, Tunis. - Téléph. 450.

Hôtel Moderne, Sfax. CAMOIN frères, propriétaires. Se recommande aux voyageurs et touristes. Prix modérés.

Imprimerie Spéciale de la "Petite Tunisie Socialiste"

Le gérant : J. Giannitrapani

TUNISIA-PALACE

TUNIS

Hôtel de premier ordre

LUMIÈRE ÉLECTRIQUE

150 CHAMBRES & SALONS

Hôtel de premier ordre

LUMIÈRE ÉLECTRIQUE

LE PLUS BEL HOTEL DU LITTORAL AFRICAÏN - JARDIN D'HIVER